



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Orléans, le mardi 18 août 2020

Arrêté préfectoral rendant le port du masque obligatoire dans un périmètre d'Orléans la Source et d'Olivet.

En accord avec la mairie d'Orléans, le préfet a pris un arrêté rendant le port du masque obligatoire pour toutes les personnes âgées de 11 ans et plus, dans les espaces publics comprenant voies et trottoirs, dans les périmètres délimités par les voies suivantes :

Orléans-la-Source, à partir du mercredi 19 août 2020 à 00h00 jusqu'au 30 octobre 2020 inclus.

A l'ouest : avenue de l'Hôpital, rue de Condorcet.

Au nord : avenue du Président John Kennedy.

A l'est : Avenue de la Bolière.

Au sud : rue Ambroise Paré, place Anatole France.

Un second arrêté préfectoral est en cours de préparation, en accord avec la mairie d'Olivet. Il sera signé demain.

Il prendra effet à partir du vendredi 21 août 2020 à 12h00 jusqu'au 30 octobre 2020 inclus et concernera l'hyper centre de la commune ainsi que les bords du Loiret.

L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires (gestes barrières, distanciation sociale).

**Cabinet du préfet
Service régional de la
communication interministérielle**

1/2

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 4ème classe de 135 € majorable à 375 € en cas de non-paiement dans les délais et d'une amende prévue pour les contraventions de 5ème classe, soit 1500 euros en cas de récidive dans les 15 jours .